

# Protection de l'enfance

## Le grand n'importe quoi !

**D**es enfants aimés par leurs parents subissent des placements forcés en foyer ou en famille d'accueil, pendant que d'autres meurent sous les coups pour n'avoir pas été extraits de leur famille...

**Les acteurs de la défense des enfants lancent un cri d'alarme.**

#### À propos de l'auteur

Laurence Bneux est journaliste d'investigation indépendante et écrivain pour les éditions du Cherche-Midi.

NDLR : dans un souci d'anonymat, les prénoms de tous les mineurs et de leurs parents, cités dans ce dossier ont été modifiés.

**L**

es rapports se suivent et se répètent, les associations de défense de l'enfance multiplient les communiqués, tentatives de sensibilisation des pouvoirs publics, rendez-vous dans tout ce que le pays peut abriter d'institutions concernées par le sujet : environ 50 % des placements d'enfants ordonnés au nom de la protection de l'enfance pourraient être évités ! Un peu plus de 75 000 mineurs sur les 134 000 placés hors de leur milieu familial seraient donc concernés. L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dénonçait cette situation dès 2000 ; l'inspecteur général de l'IGAS Pierre Naves, co-auteur du rapport, enfonçait le clou en 2012 ; la Cour des comptes, sous la direction de Philippe Séguin, reprenait ces chiffres en 2009 dans un rapport sur la protection de l'enfance ; c'était ensuite au Sénat de s'émouvoir des défaillances de la protection de l'enfance française dans un rapport de 2011 ; et en 2013, dans un « Avis sur le droit au respect de la vie privée et familiale et les placements d'enfants en France » adopté à l'unanimité en assemblée plénière le 27 juin 2013, c'était au tour de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) de lancer un cri d'alarme sur la question ! Et pourtant, rien n'évolue ou à peine. Paradoxalement, dans le même temps, l'Aide sociale à l'enfance (ASE), tout comme ces mêmes associations de défense de l'enfance, déplore que des enfants en danger avéré dans leur milieu familial n'en soient pas extraits, faute de places, faute de budget, au nom d'une difficulté politique croissante à reconnaître l'existence de la maltraitance...



© Ryan Stuart / woodward / Coybis

### L'ultime recours

Il est indéniable que le placement s'avère absolument nécessaire dans de nombreux cas, mais c'est une solution d'ultime recours. La règle est claire, et la CNCDH la rappelait dans un avis dès 2001 : au regard du droit « au respect de [la] vie privée et familiale » de toute personne, droit reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et par divers textes internationaux dont la Convention internationale des droits de l'enfant, tout doit être fait pour « permettre aux enfants d'être élevés par leurs parents » et les soutiens doivent être d'abord « orientés vers l'ensemble de la famille ».

Seulement voilà, en 2009, la Cour des comptes faisait le constat d'un système résultant d'une succession de décisions individuelles, manquant d'homogénéité au plan national, montrant au contraire d'énormes disparités selon les régions, et englué par des contraintes budgétaires rendant le changement très difficile. « *Les équilibres locaux résultent ainsi de la succession des décisions individuelles par lesquelles le service de l'ASE et les juges cherchent à trouver*

Les associations soupçonnent que la nécessité d'occuper les places devienne parfois prioritaire sur l'intérêt des enfants.

la meilleure solution pour chaque enfant, tout en optimisant l'utilisation des places disponibles, rapporte la Cour des comptes. Faute d'optimiser le taux d'occupation, les départements s'exposent en effet à financer des déficits pour les établissements et des indemnités d'attente pour les assistants familiaux "inoccupés". L'audit réalisé en 2005 sur les dépenses d'aide sociale à Paris invitait ainsi les services à atteindre un taux d'occupation de 98 % à l'horizon de trois ans. »

### Et l'intérêt de l'enfant ?

Les associations soupçonnent que la nécessité d'occuper les places devienne parfois prioritaire sur l'intérêt des enfants (voir l'interview de Josette Mondino page 58 et le témoignage des bénévoles de l'AVPE page 69). Un intérêt de l'enfant qui serait aussi un critère secondaire dans le choix du mode de placement. Dans son rapport de mai 2013, l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) constate que plus le pourcentage d'enfants confiés à l'ASE dans un département est faible, plus la solution du placement en foyer est favorisée au détriment

du placement en famille d'accueil. Pour Michèle Créoff, directrice générale adjointe de l'enfance et de la famille auprès du conseil général du Val-de-Marne (voir interview page suivante), l'existence de placements inutiles, ou en tout cas évitables, serait largement surestimée, le premier problème de la protection de l'enfance étant un manque de moyens budgétaires qui oblige à laisser des enfants en grand danger dans leur milieu familial, sans espaces pour les accueillir. Ce problème n'exclut pas l'autre, rétorquent les associations de protection de l'enfance ! Les placements sont le résultat de multiples décisions individuelles, qui posent la question des critères présidant à ces décisions d'extraire un enfant de son milieu familial. Seulement 20 % des enfants placés le sont pour cause de maltraitance...!

« Information préoccupante »

Associations et ASE sont unanimes pour critiquer vigoureusement la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui a changé le vocabulaire juridique en supprimant le terme de « maltraitance » pour le remplacer par les notions « d'enfant en danger ou en risque de l'être » et « d'information préoccupante ».

Dans un article publié en janvier 2014 dans la revue *Enfances & Psy*, Michèle Créoff parle d'une « euphémisation de la mission de l'ASE » et d'un déni de la maltraitance ayant pour conséquence un élargissement excessif du territoire d'action de l'Aide sociale à l'enfance au détriment de la prise en charge des carences parentales graves qui devraient être son unique champ d'action. Elle souligne le danger pour les libertés individuelles que porte en germe l'intervention de la force publique dans l'intimité des familles si elle n'est pas circonscrite à des situations de protection de l'enfant impératives et dénonce dans le même temps les dérives d'une politique excessivement familialiste par d'autres aspects.

Certains magistrats expriment la même inquiétude pour les libertés individuelles quand ils rappellent qu'un « risque » ne peut être un motif de placement (voir interview du juge J. E. page 64). Quant aux associations, elles se désolent que la place donnée à l'interprétation de textes va-



Seulement 20 %  
des enfants placés le  
sont pour cause de  
maltraitance...!

gues, le manque d'encadrement et de contrôle des institutions impliquées dans les placements de mineurs, et le mauvais usage de l'argent public dans un secteur qui en manque pourtant, soient la porte ouverte à toutes les dérives. « N'importe qui se permet de faire n'importe quoi et toute la chaîne dysfonctionne », s'indigne Josette Mondino, présidente de l'Association d'entraide des usagers de l'administration et de la Ligue des droits de l'enfant. ✎

## Interview

**Michèle Créoff**, directrice générale adjointe de l'enfance et de la famille auprès du conseil général du Val-de-Marne :

## « La loi de mars 2007 instaure un déni de maltraitance! »



**NEXUS:** Depuis quelques années, de nombreuses voix s'élèvent, familles, associations, IGAS, Cour des comptes puis Sénat, et l'an dernier encore la Commission nationale consultative des droits de l'homme, pour déplorer qu'environ 50 % des enfants placés le sont pour de mauvaises raisons, selon des critères discutables...

**Michèle Créoff:** Ce chiffre de 50 % vient d'une déclaration de Pierre Naves, inspecteur général à l'IGAS, faite après qu'il a rendu un rapport en 2000 (alors que dans le texte du rapport, il n'est aucunement fait référence à ce chiffre), et il a depuis été repris par tout le monde, sans que personne ne vérifie ses sources et ne s'interroge sur sa validité. Or, je ne vois pas très bien comment on peut avancer un tel chiffre, alors qu'il n'existe aucune étude transversale, menée par des statisticiens sur des panels représentatifs. Je pense qu'au contraire, le danger pour la protection de l'enfance est le refus d'accueillir les enfants! Au nom de la contrainte budgétaire et d'une politique familialiste, on laisse dans leurs familles des enfants qui sont maltraités. Le problème est qu'on arrête de protéger les enfants parce que c'est trop cher, pas le contraire! Souvent, c'est l'éducation nationale qui nous saisit. Le placement est payé à 100 % par l'Aide sociale à l'enfance.

Pourquoi voulez-vous que nous décidions de placer des enfants qui n'auraient pas besoin de l'être alors que nous manquons de places de foyers, d'assistantes maternelles, d'argent...! Je viens d'apprendre que j'ai un dépassement de budget de 7 millions d'euros. Il y a des enfants en grand danger qui « font la queue » en attendant d'être placés!

Il n'y a d'ailleurs pas eu d'augmentation des placements depuis des années, alors que la population a augmenté.

Bien sûr, l'erreur est humaine et on pourra toujours trouver des situations exceptionnelles où l'environnement de l'enfant a été mal évalué, mais je doute fortement que cela représente plus de 1 ou 2 % des cas de placements!

Je comprends aussi le discours qui s'alarme de critères de placement discutables comme l'aliénation parentale et qui dit « *attention de ne pas utiliser les placements pour renforcer l'emprise d'un membre du couple sur l'autre!* ». Mais ce discours ne doit pas mettre en danger la protection de l'enfance rendue encore plus fragile par la loi du 5 mars 2007.

Effectivement, il semble y avoir un consensus contre cette loi du 5 mars 2007. Tout le monde la critique, que ce soient des acteurs sociaux comme

vous qui vous alarmez de la difficulté croissante à protéger les enfants maltraités ou les associations qui dénoncent l'existence de placements non justifiés!

La loi du 5 mars 2007 a retiré la notion de maltraitance, ne subsiste que la notion « *d'enfant en danger* » ou en risque de l'être. C'est la grosse difficulté de cette loi. Nous nous étions battus pour que le législateur oblige à la saisine de l'autorité judiciaire en cas de maltraitance et y étions parvenus avec la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007 dit tout le contraire! Elle instaure une sorte de déni de la maltraitance!

Quelle que soit la situation, il faut d'abord proposer une mesure de protection administrative. On ne peut saisir l'autorité judiciaire, même en cas de danger grave et certain, qu'après que l'ASE ait proposé des mesures administratives d'accompagnement et qu'elles se soient avérées inefficaces ou que la famille ait refusé ces mesures ou que nous soyons dans l'impossibilité d'évaluer la situation.

La circulaire de juillet 2010 a encore renforcé ces définitions en spécifiant clairement que, même dans les situations de danger grave et immédiat,



l'administration départementale doit proposer une action administrative.

**Vous voulez dire que même si vous constatez qu'un enfant est roué de coups tous les jours ou que vous soupçonnez un inceste, vous ne pouvez pas immédiatement saisir la justice?**

Au regard de cette loi et de la circulaire de 2010, non! Il faut d'abord que nous essayions de résoudre le problème dans le cadre de mesures administratives. Nous pouvons bien évidemment saisir le parquet dans

le cadre pénal. Or, la réponse pénale est faite pour sanctionner le coupable, la protection de la victime n'est qu'accessoire. Et pour sanctionner le coupable, il faut heureusement des preuves certaines de sa culpabilité. Mais il y a des situations où il faut protéger, et vite! On nous fait des reproches quand il y a maltraitances, et encore plus quand elles tournent très mal, mais on ne nous donne pas les moyens d'agir tant que ces maltraitances n'ont pas été prouvées! Alors, c'est vrai qu'il a pu y avoir des erreurs. Avez-vous entendu parler de

cette affaire où un bébé hospitalisé avec de multiples fractures à la cause inexpliquée avait été provisoirement retiré à ses parents soupçonnés d'être gravement maltraitants? Des examens ultérieurs ont démontré que le bébé souffrait en fait de la maladie des os de verre... Mais en attendant le diagnostic, pouvait-on prendre le risque qu'il soit battu au point de lui briser les os? Il y a une sacralisation du couple parental, et tout ce qui le met en danger est considéré comme anormal. Toute famille n'est pas bonne, mais on dit aujourd'hui qu'il

vaut mieux une famille maltraitante que pas de famille du tout. Personnellement, j'en doute...!

#### Quels sont les critères déterminant un placement ?

L'existence d'un danger certain. Un référentiel a été élaboré, suite à une recherche d'action sur plusieurs départements, que l'on trouve sur le site de l'Oned. Il doit y avoir au moins deux professionnels qui évaluent la situation, puis une réunion pluridisciplinaire est organisée. Soit nous constatons que nous avons eu « tout faux » et que nous nous sommes inquiétés pour rien : nous laissons alors la famille tranquille. Soit nous pensons qu'il est possible de maintenir l'enfant à domicile avec une aide et nous organisons cette aide. Soit nous constatons qu'il faut retirer l'enfant. Un enfant peut être retiré pour des causes de maltraitements physiques et psychologiques graves, mais aussi pour d'autres raisons : des carences éducatives où il est totalement livré à lui-même, des adolescents qui mettent toute leur famille en échec et se mettent en danger, qui ne vont plus à l'école. Les placements pour cause de maladie du parent responsable existent aussi. Je me rappelle l'épidémie de sida pendant les années 90. On regardait s'il n'y avait pas d'autres suppléances, notamment familiales, mais s'il n'y avait personne pour prendre en charge les enfants dans l'entourage de la mère malade, on plaçait les enfants tout en maintenant très régulièrement les liens avec le parent.

Toute la question est celle du diagnostic juste de la situation. Nous essayons de rendre des rapports objectifs. Un enfant peut être en danger dans sa famille sans qu'il soit maltraité. En cas de dépression grave de la mère par exemple. Et que faire quand deux parents souffrent de maladies mentales graves ? Il y a un débat autour de la parentalité des handicapés psychiques ou des handicapés mentaux. Le critère doit être toujours l'état de l'enfant. Dans ce dernier cas, s'il n'apprend pas à parler, s'il n'apprend pas à lire, peut-être que le placement le lui permettra...

C'est l'enfant qui nous montre ce qu'il faut faire et on l'accueille quand il nous montre un grand malaise. Mais 75 % d'entre eux nous arrivent

après 15 ans, et c'est déjà bien tard... Les pourcentages de 20 % de placements administratifs et 80 % de placements judiciaires ne bougent quasiment pas depuis des années. La loi du 5 mars 2007 a été élaborée notamment pour inverser cette tendance, mais comme elle a fait un mauvais diagnostic de la situation, il y a toujours autant de placements judiciaires !

#### Quel mauvais diagnostic ? Vous venez de dire que la saisine de l'autorité judiciaire était de plus en plus difficile ?

L'article 1 de la loi du 5 mars 2007 dispose que le but de la protection de l'enfance est « de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives » et de les accompagner. Or, la protection de l'enfance, ce n'est pas ça ! La mission de la protection de l'enfance est la prise en charge des enfants en cas de lourdes carences parentales qui font que l'enfant est en danger dans son milieu. Ce n'est pas seulement l'accompagnement des parents ! La loi revient à nous donner la responsabilité d'évaluer ce qu'est une famille capable d'élever ses enfants dans la sécurité. Or, notre mission va nous amener à investiguer sur l'intimité des familles ! Le dispositif de protection de l'enfance permet une introduction de la puissance publique qui peut aller jusqu'à une réorganisation totale de l'exercice de l'autorité parentale et à la séparation des enfants et des parents. Par respect pour les libertés individuelles, nous devons donc avoir un périmètre d'action très étroit ! Nous, l'ASE, sommes aussi un organisme de contrôle social qui a toute sa légitimité quand il y a un réel danger pour les enfants, mais uniquement dans ce cas. Le brouillage des missions que crée la loi de 2007 a pour effet de retarder la saisine de l'autorité judiciaire en cas de danger avéré, mais la loi a échoué à renforcer le recours à l'intervention administrative en matière de placements, qui demeure aux alentours de 20 % contre 80 % de placements sur décisions judiciaires. <sup>5</sup>

Propos recueillis  
par Laurence Baneux

Toute famille n'est pas bonne, mais on dit aujourd'hui qu'il vaut mieux une famille maltraitante que pas de famille du tout. Personnellement, j'en doute...!

## Interview



## Josette Mondino,

présidente de l'Association d'entraide des usagers de l'administration (ADUA) et des services publics et privés et présidente de la Ligue française des droits de l'enfant :

# « Toute la chaîne est en infraction »

**NEXUS :** Comment en êtes-vous arrivés à vous intéresser à la question des placements de mineurs ?

**Josette Mondino :** L'ADUA s'intéresse à la façon dont les administrations remplissent leur mission, et elle se soucie donc aussi du bon usage de l'argent des contribuables. Traditionnellement, elle se penche sur un thème et étudie avec soin le fonctionnement des services concernés. En ce qui concerne le placement des enfants, nous avons été alertés par un grand nombre de dossiers qui nous ont été envoyés. En 2011, nous avons commencé à étudier le problème et avons découvert qu'environ 30 000 professionnels (psychologues et assistantes sociales), en charge de la protection de l'enfance et dont les rapports font foi, ne sont pas inscrits au fichier ADELI<sup>1</sup> comme la loi le leur impose. Ce fichier est un système d'information national sur les professionnels relevant du Code de la santé publique, et cette inscription est obligatoire dès l'obtention de leurs diplômes.

**Des professionnels disent que cet « oubli » d'inscription n'est pas si grave...**

Eh bien, qu'ils disent que respecter la loi ne sert à rien ! Cette inscription est un moyen de contrôler la qualification des professionnels, et déjà elle ne suffit pas ! Nous avons en effet constaté que les agences régionales de santé ne vérifient pas la réelle obtention des diplômes et se contentent de photocopies au lieu d'exiger les originaux comme elles devraient le faire. Résultat : des « professionnels » exercent et se sont même parfois inscrits au fichier ADELI avec de faux diplômes ! À l'ADUA, quand nous avons constaté

que des professionnels qui auraient dû être inscrits au fichier ADELI ne l'étaient pas, nous sommes remontés jusqu'aux universités, et c'est ainsi que nous avons découvert que certains diplômes étaient purement et simplement des faux ! On doit cette situation à la décentralisation avec le REAT [REforme de l'Administration Territoriale - NDLR] en 2009. Le personnel n'est plus rattaché au ministère de la Santé. Cette responsabilité a été déléguée aux agences régionales de santé qui étaient sous la tutelle des préfets, et sont ensuite passées sous celle des directeurs de région. Au ministère de la Santé, on ne nie pas qu'il y ait des usurpations de titres et de diplômes, mais on nous répond : « Nous ne sommes plus organismes de tutelles, depuis 2009 nous ne sommes qu'observateurs, tout se passe dans les agences régionales de santé. »

Les éducateurs sociaux sont eux aussi très souvent en infraction. Ils n'ont certes pas l'obligation de s'inscrire au fichier ADELI, mais ils ne devraient pas se prononcer en matière de psychologie ou de droit. Ils devraient se limiter à rendre des rapports purement factuels quand ils font une enquête sociale. Or, ils se cantonnent rarement à rapporter platement les faits et sont en plein détournement par rapport à leur capacité.

Une autre mauvaise surprise a été le constat que beaucoup de foyers d'hébergement ne sont pas inscrits au fichier FINESS [Fichier national des établissements sanitaires et sociaux, assurant l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément - NDLR].

Les magistrats quant à eux ne devraient pas se prononcer sur autre

chose que sur les questions juridiques ; or, il arrive que certains d'entre eux se prennent pour des psychologues. Et quand ils ne le font pas, ils s'en remettent généralement aveuglément aux rapports des professionnels, comme si ces derniers étaient forcément compétents.

Toute la chaîne est en infraction. Il y a un déni de la législation !

Or, il s'agit d'enfants, pas de sacs de patates ! Pourtant, n'importe qui se permet de faire n'importe quoi ! Je connais un cas où une dame chauffeur de taxi s'était fait passer pour une psychologue avec de faux diplômes. Elle a certes été condamnée à une peine de quatre ans de prison dont deux avec sursis - peine qu'elle n'a d'ailleurs pas effectuée -, mais auparavant elle était restée cinq ans experte auprès des tribunaux et avait rendu dans les quatre cents rapports ! Après son arrestation, elle a déclaré : « Non, je n'ai pas le diplôme mais j'aurais fait une excellente psychologue ! »

**L'ASE objecte que vous ne pouvez pas juger du contenu des rapports sociaux parce qu'ils ne sont pas accessibles.**

Justement, parlons-en ! Nous dénonçons un manque d'accessibilité aux rapports pour les familles. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, la CNCDH [Commission nationale consultative des droits de l'homme - NDLR] le signale dans son avis de 2013 comme un problème à régler ! De nombreuses familles s'en plaignent ! Des avocats, d'autres associations aussi ! Cela crée des situations arbitraires. Des voix prévalent sur les autres qui ne peuvent pas répondre et défendre leur point de vue. Il faudrait que les situations soient éva-



luées avec un vrai contradictoire. L'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) avait déjà dénoncé cette absence de contradictoire dans le rapport Naves de 2002. L'ADUA a recueilli environ 3000 dossiers, et nous avons quand même réussi à prendre connaissance de nombreux rapports. Il y en a qui sont truffés d'erreurs et de mensonges! Un nombre significatif de rapports évoquent un « syndrome d'aliénation parentale<sup>2</sup> », alors que cette notion est rejetée par la communauté scientifique internationale! Nous sommes parvenus à nous donner les moyens de constater que de nombreux rapports sont très loin de la perfection que l'institution judiciaire semble leur accorder.

#### Que préconise l'ADUA?

Il faut assainir la protection de l'enfance et rechercher les causes réelles des placements de mineurs. En 2000, l'IGAS évaluait qu'environ 50 % des enfants placés, soit 75000, ne devraient pas l'être! Ce pourcentage était à nouveau avancé par le rapport Séguin de la Cour des comptes en 2009 et il est repris en 2013 par la CNCDH. Et je peux vous dire que ces évaluations étaient extrêmement prudentes et que la situation ne s'est pas améliorée depuis. Nous évaluons les placements de mineurs qui pourraient être évités à 112000! La défen-

seure des enfants a d'ailleurs reconnu l'existence de placements abusifs sur France Inter.

D'après nous, le problème principal, c'est l'argent! Le rapport de la Cour des comptes de 2009 relève d'ailleurs que de nombreux foyers sont financés à 98 % par des subventions et que les départements ont financièrement intérêt à optimiser l'utilisation des places disponibles. Les décisions ne sont donc pas toujours prises en considérant uniquement l'intérêt des enfants, mais en fonction des places disponibles et aussi de celles qui « doivent » être occupées. Résultat, des enfants maltraités, qui en meurent parfois, ne sont pas placés et, d'un autre côté, des enfants qui ne devraient pas l'être sont placés. Il y a des disparités selon les régions. Quand on soulève la question des pla-

**Le coût moyen d'un enfant placé est de 6 500 à 7 500 euros par mois, un enfant placé en foyer coûtant beaucoup plus cher (en moyenne 400 euros par jour) qu'un enfant placé en famille d'accueil.**

cements inutiles, il est arrivé qu'on nous réponde: vous voulez créer encore plus de chômage?! Car les foyers emploient des gens! Il y a un problème financier dans notre pays, et à cause de ce problème, la France se met en infraction avec la Convention internationale des droits de l'enfant. On aggrave les situations de certains enfants au lieu de les aider, car les placements sont une mauvaise solution quand au moins un des deux parents est compétent. Le problème vient aussi de la loi de 2007 qui a remplacé la notion de maltraitance par celle beaucoup plus subjective d'enfant « en danger ». Les juges pour enfants (JE) ont du coup pris le pas sur les juges aux affaires familiales (JAF), tandis que des travailleurs sociaux, qui sont parfois juges et parties lorsqu'ils rendent des rapports alors qu'ils sont rémunérés par des associations qui ont des foyers à remplir, pensent: « La loi, c'est nous! »

Le pire, c'est que tout ça est une véritable gabegie financière! Le coût moyen d'un enfant placé est de 6500 à 7500 euros par mois, un enfant placé en foyer coûtant beaucoup plus cher (en moyenne 400 euros par jour) qu'un enfant placé en famille d'accueil. Si l'on rajoute le coût des rapports et celui des suivis médicaux, les psychotropes étant massivement administrés à ces enfants, on atteint les 25000 euros par enfant! Le coût des placements évitables était déjà évalué à 12 milliards en 2009!

Mais rien ne bouge vraiment! On part dans des études, des rapports, ça arrange tout le monde sauf les familles, et on gagne encore quatre ans!

La situation est tellement choquante que l'ADUA a rejoint la Ligue de protection de l'enfance, qui est une fédération d'associations et dont je suis aussi présidente. ♪

**Propos recueillis  
par Laurence Beneuve**

1. Le répertoire ADELI (Automatisation DEs Listes).  
2. Le syndrome d'aliénation parentale est une notion introduite par le psychiatre et psychologue américain Richard A. Gardner (1931-2003) au début des années 1980. Il fait référence à un trouble dans lequel un enfant, de manière continue, rabaisse et insulte un parent sans justification. Selon Gardner, ce syndrome apparaîtrait en raison d'une combinaison de facteurs, comprenant l'endoctrinement par l'autre parent (presque exclusivement dans le cadre d'un conflit sur la garde de l'enfant) et les propres tentatives de l'enfant de dénigrer le parent ciblé.



# Une psychologisation de la justice


**80 %** des décisions de placement sont d'initiative judiciaire contre 20 % de placements administratifs. La propension des juges, débordés, à suivre aveuglément les rapports des différents experts et travailleurs sociaux est montrée du doigt, ainsi qu'une psychologisation de la justice qui voit l'émergence de certains dogmes. On tend à considérer qu'il faut absolument rester en contact avec ses deux parents, de façon la plus égalitaire possible et quelles que soient les circonstances, et avoir une « bonne image » de ses géniteurs. « Deux parents, c'est mieux », concède le psychiatre Gérard Lopez (voir interview), « quand les choses se passent normalement... », et le médecin de rappeler qu'une étude a démontré ce fait de bon sens : quand les enfants ont une « mauvaise image » d'un de leurs parents, c'est très majoritairement dû aux carences du parent rejeté ! Les associations comme les juristes dénoncent de nouveaux motifs de placement « psychologisant », non prévus par la loi, tels que des mères trop « fusionnelles », la nécessité d'extraire les enfants des conflits parentaux en cas de séparation, ou encore un « syndrome d'aliénation parentale » qui serait une situation où l'un des parents parvient à avoir une emprise totale sur les enfants afin de les utiliser comme arme contre leur ancien conjoint.

## Syndrome imaginaire

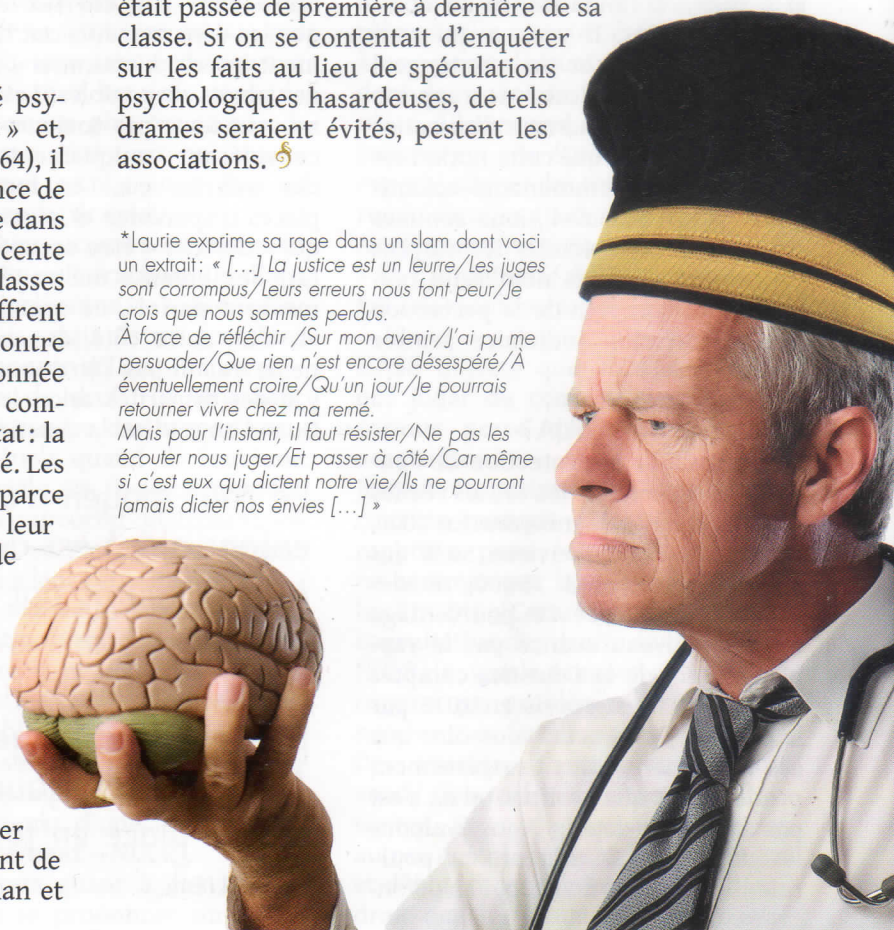
Comme le souligne Gérard Lopez, la communauté psychiatrique réfute l'existence d'un tel « syndrome » et, comme le rappelle le juge J. E. (voir interview page 64), il n'est mentionné ni dans la loi, ni dans la jurisprudence de la Cour de cassation, mais qu'importe, on le retrouve dans de nombreux jugements et rapports. Laurie, adolescente de 13 ans évaluée surdouée et scolarisée avec deux classes d'avance, et Pierre, son grand frère de 15 ans, souffrent depuis onze ans d'être séparés de leur maman contre leur volonté. Cette dernière a d'abord été soupçonnée de manipuler ses enfants, qui se plaignaient des comportements violents et hostiles de leur père. Résultat : la garde des enfants a été transférée chez ce père rejeté. Les enfants ont ensuite été placés en famille d'accueil, parce que, d'après le juge pour enfants, l'influence de leur mère, accusée d'être fusionnelle durant une période où elle ne voyait pourtant ses enfants qu'une fois par mois, les empêchait « d'accepter la prise en charge que leur père leur offrait ». Autrement dit, le rejet et les plaintes des enfants étaient tels que le maintien de leur domiciliation chez leur père n'était plus possible, mais c'était la faute de leur mère. Leur père, depuis, offre une « prise en charge » à ses enfants en demandant la prorogation de leur placement et en continuant à encaisser une pension alimentaire... Laurie et Pierre ne cessent de dire qu'ils sont bien quand ils vont chez leur maman et

aimeraient vivre avec elle, mais la juge leur a récemment rétorqué : « Je suis sûre que votre maman vous aime, mais elle vous fait du mal sans s'en rendre compte. » Pierre et Laurie, eux, pensent que c'est l'institution judiciaire qui leur fait du mal et leur renvoie une image très dévalorisée d'eux-mêmes en les « prenant pour des bébés », comme le dit Pierre, ou des « affabulateurs », comme l'exprime Laurie\*.

## Situation mal évaluée...

Au nom d'un syndrome d'aliénation parentale, la petite Julie, 8 ans, a été placée durant cinq mois après avoir révélé que son papa la faisait jouer au « jeu du soleil », un jeu où on se lèche partout : « Le zizi de papa, il ne sent pas bon », disait-elle. La maman, jugée d'abord aliénante et manipulatrice, a finalement pu récupérer sa fille, qui lui avait été enlevée par les forces de l'ordre à la sortie de l'audience du juge, sans aucune préparation ni indication sur l'endroit où on l'emmenait, au bout de cinq mois de placement. Avec des excuses certes, l'assistante sociale reconnaissant avoir « mal évalué la situation », mais la petite avait tellement maigri qu'elle était 4 kg au-dessous de la courbe de croissance normale pour une enfant de son âge, elle avait attrapé des poux et de l'herpès, et était passée de première à dernière de sa classe. Si on se contentait d'enquêter sur les faits au lieu de spéculations psychologiques hasardeuses, de tels drames seraient évités, pestent les associations. 

\*Laurie exprime sa rage dans un slam dont voici un extrait : « [...] La justice est un leurre/Les juges sont corrompus/Leurs erreurs nous font peur/Je crois que nous sommes perdus.  
À force de réfléchir /Sur mon avenir/J'ai pu me persuader/Que rien n'est encore désespéré/À éventuellement croire/Qu'un jour/Je pourrais retourner vivre chez ma remé.  
Mais pour l'instant, il faut résister/Ne pas les écouter nous juger/Et passer à côté/Car même si c'est eux qui dictent notre vie/Ils ne pourront jamais dicter nos envies [...] »



## Interview

**Gérard Lopez**, psychiatre expert auprès des tribunaux, fondateur de l'Institut de victimologie de Paris et enseignant à l'université Paris-Descartes. Auteur du livre *Enfants violés et violentés – Le scandale ignoré*, aux éditions Dunod:

## « Le syndrome d'aliénation parentale n'a aucune valeur scientifique »

**NEXUS:** Chez des parents séparés, quand un parent porte plainte pour maltraitance contre l'autre parent, les enfants sont parfois placés ou même la garde est transférée au parent accusé, et ce malgré l'aversion des enfants, parce qu'ils seraient victimes d'un « syndrome d'aliénation parentale/aliénation parentale » dit SAP/AP. Leur aversion pour un de leurs parents serait en fait le résultat d'une campagne de dénigrement de l'autre parent, dont il faudrait les éloigner pour permettre leur rapprochement avec le parent dénigré. Qu'en pensez-vous ?

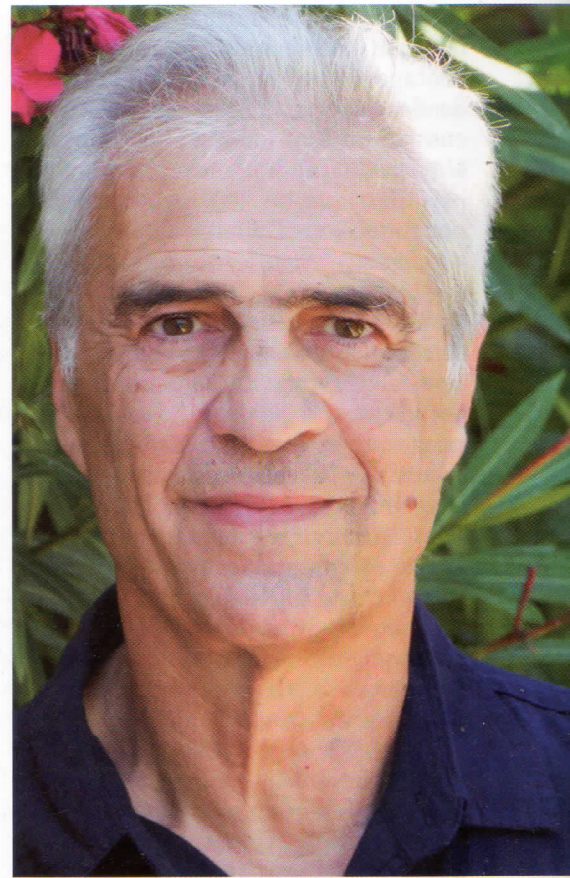
**Gérard Lopez:** En 2010, Johnston et Goldman ont publié un article faisant état d'un suivi au long cours d'enfants qui avaient refusé ou rejeté un parent. Dans la grande majorité des cas, les enfants n'avaient pas été spécialement « aliénés ». Quand ils rejetaient un parent, la raison la plus fréquente tenait aux carences parentales du parent rejeté !

Rien aujourd'hui n'a démontré l'existence de ce syndrome qui est pourtant cité dans l'exposé des motifs de la loi sur la garde alternée ! Car les nouveaux papas sont des papas merveilleux !

Les enfants peuvent certes mentir, moins bien que les adultes d'ailleurs, mais ce n'est pas une raison pour créer une entité clinique ! Cette entité clinique a été battue en brèche

par l'Association américaine de psychiatrie, qui a refusé de l'intégrer au DSM-V (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, 5<sup>e</sup> édition). L'inclusion du SAP/AP dans le DSM-V était souhaitée par ses défenseurs car cela aurait constitué sa consécration. Dans une lettre adressée le 4 novembre 2011 par la Task Force de l'American Psychiatric Association aux présidents de l'American Psychological Association et de la Society for Humanistic Psychology, les experts de la Task Force indiquaient ne pas avoir accepté d'inclure le SAP/AP dans le DSM-V, faute de preuves scientifiques suffisantes. Les gens qui utilisent l'argumentation du SAP sont souvent pervers.

Si on utilisait une méthode scientifique validée, il y aurait beaucoup moins d'erreurs ! Et ces méthodes existent ! Le 2 juillet dernier est sorti aux éditions Dunod un livre très intéressant que je préface : *Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime – De la théorie à la pratique*, de Mireille Cyr, dont le thème est « comment interroger les enfants avec des méthodes scientifiques validées ? ». Elle y expose notamment la méthode du NICHD (National Institute of Child Health and Human Development) qui propose une procédure reposant essentiellement sur des questions ouvertes et un protocole strict de phases de questionnement.



Pourtant, sur le terrain judiciaire et surtout quand il existe une allégation de maltraitance, plus particulièrement sexuelle, des avocats, certains juges, des travailleurs sociaux parlent « d'aliénation parentale ». Beaucoup d'experts l'évoquent aussi ! Nous autres médecins aimons les recettes. Devant la plainte d'un patient, nous voulons un diagnostic et un traitement. Ce qui est pervers avec le SAP, c'est qu'il a l'aspect de

la scientificité. C'est une recette bien pratique qui propose un diagnostic, le syndrome d'aliénation parentale, et un traitement, l'éloignement du parent prétendument aliénant. Et ça arrange tout le monde, y compris le juge. Sinon, il faudrait réaliser un bilan très complet et très compliqué ! On ne devrait pas faire de diagnostic sans un argumentaire clinique. Or, beaucoup d'experts font en fait la narration de ce qu'ils pensent à travers le prisme du SAP. J'ai lu des rapports d'expertises ressemblant davantage à des « histoires de chasse » médicales qu'à des expertises dans la mesure où des diagnostics, « personnalité névrotique, hystérique, paranoïaque, mythomaniaque... », sont asésés sans le moindre argumentaire clinique : rien sur la biographie des protagonistes, leurs antécédents, pas de description clinique, pas de discussion médico-légale.

L'Audition publique sur l'expertise psychiatrique de 2007 recommande pourtant : « *En l'absence de pathologie psychiatrique majeure, la description des traits de personnalité doit se limiter à une observation clinique objective. Lorsque l'examen ne retrouve que des traits de personnalité, l'expert doit garder à l'esprit que l'implication ou non du sujet dans les faits incriminés demeure comme une inconnue fondamentale dont la levée pourrait modifier des conclusions hâtives ou imprudentes.* »

Ces recommandations déçoivent souvent les parties et les acteurs judiciaires qui préfèrent des évaluateurs qui prennent parti, sont imprudents mais tranchés et péremptoirs. Je pense au contraire, et de façon consensuelle avec d'autres spécialistes, que l'évaluateur doit rester prudent, évaluer les arguments pour et les arguments contre, le plus objectivement possible, sans jamais rien affirmer qui ne soit certain et sans conclure si cela n'est pas du domaine du possible.

Autrement dit, dans une expertise, on ne devrait écrire que ce dont on est sûr et avoir la modestie de dire quand on ne sait pas.

Il y a trois éthiques : l'éthique de la conviction, l'éthique des pratiques, fondée sur la recherche scientifique et l'éthique de la discussion qui est la recherche d'un consensus. Avec le SAP, on est dans une éthique de la conviction qui est la

## Le refus d'une éthique préférentiellement fondée sur l'évaluation scientifique au profit d'une éthique de la conviction stérilise la recherche scientifique en France, au détriment des enfants maltraités et violés.

porte ouverte à de graves erreurs en matière d'expertise médico-légale. Paul Fink, ancien président de l'American Psychiatric Association et directeur du Leadership Council on Mental Health, s'en est ému : « *Je suis très inquiet en ce qui concerne l'influence que Gardner [l'inventeur du SAP - NDLR] et sa pseudoscience peuvent exercer sur les tribunaux... Une fois que le juge admet le SAP, il est facile de conclure que les allégations d'agressions sont mensongères et les tribunaux attribuent la garde des enfants à des agresseurs présumés ou avérés; Gardner est en train de détruire l'idée que les plaintes pour agressions sexuelles sont graves.* »

Mon message est que nous devrions suivre des protocoles d'expertises reposant sur la recherche ou, à défaut, sur des consensus : le

consensus reflète l'état de la réflexion de la société dans son ensemble sur un problème éthique à un moment donné. À ce sujet, le SAP/AP ne figure pas dans la conférence de consensus française (2001) pas plus que dans l'Audition publique sur l'expertise mentale de 2007. Le SAP/AP est une théorie « antivictimaire » qui n'est pas consensuelle et qui est insuffisamment évaluée par la recherche scientifique, mais qui repose uniquement sur la conviction de ceux qui la défendent avec un incontestable succès !

Le refus d'une éthique préférentiellement fondée sur l'évaluation scientifique au profit d'une éthique de la conviction stérilise la recherche scientifique en France, au détriment des enfants maltraités et violés.

Un autre motif récurrent de placement des enfants est la nécessité de les soustraire aux effets toxiques d'un « conflit parental ».

Ça ne veut pas dire grand-chose, car le conflit est normal ! Un conflit peut être salutaire ! Ce qui est toxique, c'est la violence parentale, et surtout, comme c'est presque toujours le cas, quand c'est toujours le même, la même en l'occurrence (car ce sont majoritairement les femmes), qui la subit ! C'est un des grands problèmes de la maltraitance ! Être un parent violent avec l'autre parent, par des paroles et par des actes, constitue un acte de maltraitance sur l'enfant co-victime ! On parle de conflit parental parce qu'on a peur de parler de maltraitance ! La maltraitance « n'existe pas » en France. C'est une aberration ! Il n'y a plus d'enfants maltraités depuis la loi de 2007, mais « *des enfants en danger ou en risque de l'être* », et le viol est devenu « *une information préoccupante* ».

Dans la Bible, le premier commandement qui régit les rapports, non pas entre le Créateur et ses créatures, mais entre les créatures elles-mêmes, n'est pas « *Tu ne tueras point* », mais « *Tu honoreras ton père et ta mère* ». Cette idée est reprise dans l'article 371 du Code civil, qui dit que « *l'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses pères et mères* ». Cette idéologie familialiste qui s'enracine dans les profondeurs de la civilisation judéo-chrétienne n'encourage certainement pas à lever le voile sur



les maltraitances dont peuvent être victimes les enfants !

Quand un enfant est maltraité, ou que sa mère l'est, ce qui est aussi une forme de maltraitance sur l'enfant, il faut confier l'enfant à la mère, donner à cette dernière toute l'aide dont elle a besoin et assurer une thérapie à l'enfant, car sinon l'enfant maltraité aura les plus grandes difficultés à se débrouiller dans la vie. Un suivi sociojudiciaire est indispensable pour le père ! Si on ne fait pas ça, on perd son temps !

Quelles sont d'après vous les conséquences d'un placement pour un enfant ?

Avoir deux parents, oui c'est mieux, si les choses se passent normalement ! Ce dogme repose sur une réalité française : le « familialisme ».

Quand un enfant est brutalisé, il faut le placer. Le laisser à la garde de ses parents ferait de sa vie un enfer et certains enfants maltraités n'y ont pas survécu ! Dans les autres cas, le placement est terrible. Même dans les cas d'absolue nécessité, le placement est vécu comme un abandon du père et de la mère ! L'enfant ne pourra plus, ou difficilement, faire confiance à personne dans la mesure où il a été trahi par ceux qui sont censés le protéger ! Il perd également toute estime de soi. De surcroît, les personnes ayant subi des conflits génèrent des contre-attitudes négatives et sont souvent maltraitées, notamment dans les lieux de placement.

Un des motifs invoqués en cas de « conflit parental » ou en cas de maltraitance supposée, ou même parfois avérée, pour placer un enfant est la protection de « l'image » du parent accusé.

C'est catastrophique. Cela a pour fondement une idéologie, un véritable dogme : « L'enfant a besoin des deux parents. » Avoir deux parents, oui c'est mieux, si les choses se passent normalement ! Ce dogme repose sur une réalité française : le « familialisme ». C'est ainsi que l'on enseigne à des professionnels des méthodes éducatives que les chercheurs anglo-saxons ont évaluées scientifiquement comme étant inefficaces, voire néfastes... !

Pourquoi place-t-on des enfants quand on estime qu'il y a une « relation fusionnelle » avec la mère ?

Une relation fusionnelle est néfaste. Mais peut-on en décider à l'issue d'un bref examen comme c'est parfois le cas ? ! La « relation fusionnelle » est souvent une tarte à la crème ! Mais en tout état de cause, ça peut se résoudre avec une thérapie, des mesures éducatives d'aide à la parentalité. Prendre une décision aussi grave sur un argument aussi léger est totalement abusif ! D'autant que pour un enfant qui entretient une relation fusionnelle avec sa mère, le placement va être une double peine. Le sentiment d'abandon sera immense. §

Propos recueillis par Laurence Bneux

## Interview

**J. E.**, [magistrat encore en activité, il a demandé à rester anonyme – NDLR], président de chambre aux affaires familiales, ancien juge pour enfants et ancien juge d'instruction, notamment pour les mineurs :

## « La question est : que ferait un bon père de famille ? »

**NEXUS** : 80 % des mesures de placement sont « main justice », c'est-à-dire ordonnées par décisions judiciaires plutôt que par le conseil général. Selon quel critère un juge décide-t-il qu'un enfant doit être placé ?

**J. E.** : Le critère est celui du danger encouru par l'enfant. On place un enfant quand son intégrité physique, psychique, morale, est en danger dans son milieu familial actuel.

C'est la gravité du danger qui est déterminante. Le droit est une question de bon sens ! Que ferait un « bon père de famille » ?

La notion de danger est quand même assez subjective... Des associations comme ATD Quart Monde déplorent par exemple que les enfants issus de familles pauvres soient placés plus facilement que les autres. Être pauvre rend-il un parent dangereux pour son enfant ?

En théorie, la pauvreté n'est pas une raison de placement, mais en pratique, si la situation financière de la famille est désastreuse, on va le faire quand même...

Cela dit, ça ne va pas durer car, bientôt, on ne placera plus les enfants parce qu'il n'y aura plus l'argent pour le faire ! Les placements envisagés par les conseils généraux sont déjà très rarement acceptés pour des raisons financières. En ce qui concerne les

placements « main justice », les services sociaux diront qu'ils ne sont pas nécessaires pour des raisons purement budgétaires. Nous sommes en train de perdre la guerre contre le politique, qui essaie de rogner sur le judiciaire ! Le fichier PHAROS donne les statistiques de toutes les juridictions et permet de voir qui en fait trop ou pas assez, mais il n'est pas accessible au public. Il y a des critères objectifs de financement : il ne faut pas aller dans le mur. J'ai eu la curiosité de diviser le budget de la justice par le nombre de contribuables. Il représente le prix d'un paquet de cigarettes, environ sept euros par an et par contribuable ! Il ne faut donc pas s'étonner du résultat !

Justement, beaucoup d'associations reprochent aux juges de s'en remettre trop souvent aveuglément aux rapports de professionnels qui

**Une psychologisation de la justice a toujours existé ! Les juges ont tendance à se faire des nœuds au cerveau, alors qu'il faut être très pragmatique et très factuel.**

leur sont rendus, probablement faute de temps à consacrer à de trop nombreux dossiers...

Ce n'est pas vrai ! On a toujours le temps ! Un juge des enfants qui n'a pas l'esprit de synthèse doit changer de métier. Quand vous êtes juge des enfants, vous avez une relation de confiance avec les travailleurs sociaux, ou pas. Quand il y a peu d'établissements, on connaît les directeurs, on peut inspecter les établissements. Quand j'étais juge des enfants, dans une petite juridiction il est vrai, je le faisais ! Il m'est d'ailleurs arrivé d'exiger des améliorations dans un établissement qui laissait fortement à désirer en menaçant de demander une fermeture qui aurait entraîné un licenciement collectif !

Les rapports des services sociaux ne sont pas les seuls en cause. Les juges semblent aussi accorder une grande confiance aux rapports d'expertises psychiatriques ou psychologiques et adopter parfois un discours très psychologisant où il est question de syndrome d'aliénation parentale, de « relation fusionnelle avec la mère », dans leurs motivations...

Une psychologisation de la justice a toujours existé ! Les juges ont tendance à se faire des nœuds au cerveau, alors qu'il faut être très pragmatique et très factuel. Le syndrome d'aliénation parentale, personne ne sait bien



© Image Source / Stan Kennedy RMY/cultura/Colbis



Un placement ne peut être décidé au nom d'une « relation fusionnelle ».

ce que c'est! Déjà, la terminologie ne va pas. Elle est déresponsabilisante: ou les gens font quelque chose de répréhensible et c'est prévu dans le Code pénal, ou ils ne le font pas. Mais avec ce terme, on sous-entend des actes non définis dont les gens ne seraient pas réellement responsables, parce que le terme implique une nébuleuse de comportements d'origine pathologique.

Ce terme n'a pas sa place dans les décisions de justice et on ne devrait pas l'y trouver. Ce n'est pas prévu dans la loi. Ça ne peut pas être un motif de placement. Le placement serait alors ordonné au nom d'un principe de précaution; or, le placement ne peut être un principe de précaution. La seule façon de casser cette idée d'aliénation parentale, c'est d'aller en cour d'appel puis en Cour de cassation. Ce syndrome n'a jamais été mentionné dans une décision de la Cour de cassation, pas plus d'ailleurs qu'une éventuelle « relation fusionnelle ». Un placement ne peut être décidé au nom d'une « relation fusionnelle ». La solution familiale doit être privilégiée, et ça par contre, c'est prévu par le droit!

Tout cela relève de la conviction. Or, quand vous êtes juge, vous pouvez avoir les convictions que vous voulez, mais vous ne devez pas les mettre en pratique! Si le juge rentre dans le champ de sa conviction, on est dans l'abus de droit. La faute en est aussi à

la façon dont les textes sont écrits: ils le sont souvent par des analphabètes juridiques, ce qui rend impossible une interprétation linéaire, et l'interprétation devient théologique. On suit l'air du temps, il n'y a plus de repères. Certains juges, comme d'autres personnes, ont une idée préalable et ils projettent celle-ci sur la situation qu'ils ont à juger. Et là, on arrive vite à l'erreur judiciaire caractérisée!

**Ces nouvelles notions « psychologisantes » ne sont-elles pas en passe de devenir des sortes de dogmes?**

C'est vrai! Ce sont de vrais dogmes! Il y a parmi les juges des ayatollahs de la sociologie, et ils sont prêts à tout pour faire avancer leurs idées! Un juge comme ça fait du dégât instantanément. Mille par an...! Le nombre approximatif de dossiers qu'il gère! Certains oublient que le pouvoir a été donné aux juges pour protéger les libertés individuelles. Or là, on les piétine.

Être juge est un boulot qui nécessite que l'on soit à peu près bien dans sa tête! Il faut être capable de regarder une situation avec du recul et de l'objectivité!

Le problème vient aussi de la formation des juges. Elle est beaucoup trop théorique. Il y a une forme de cartésianisme poussé à l'extrême et on peut sortir de l'ENM [École nationale de la magistrature - NDLR] sans avoir

vu les gens. Ces nouvelles idées sont inculquées à l'ENM. Les stagiaires que je vois arriver sont loin du concret, du réel. Et une des questions posées pour les noter est s'ils comprennent la déontologie. Or, la déontologie se comprend avec la pratique! Alors non, les stagiaires ne comprennent pas la déontologie, ils sont en stage pour ça!

**L'ENM n'a-t-elle pas été investie par les lobbies?**

Si, tout à fait. On a cédé à la solution de facilité, à l'air du temps...! Rien ne fait plus peur aux magistrats que d'avoir l'air ringard!

**Le placement n'est-il pas la solution du pire?**

Cela dépend des endroits... Il y a des lieux où le taux de réussite est infini-tésimal. Mais j'ai aussi vu des exemples de belles réussites. Je me rappelle un jeune qui était en totale perdition! Il a été placé à la campagne, dans un centre agricole. Quand je l'ai revu, il était transformé! Être dehors, à travailler avec ses mains, il a beaucoup aimé ça et ça a changé sa vie!

De toutes les façons, il faut considérer le placement comme provisoire, comme un sas vers ailleurs, sinon c'est foutu! §

**Propos recueillis par Laurence Beneux**

# Critères de placement: une question culturelle

L'enfer est pavé de bonnes intentions; la protection de l'enfance ne fait pas mentir le proverbe! C'est au nom de l'intérêt de l'enfant, tel que la société le définit à une époque donnée, que des solutions comme le placement sont imposées aux familles. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) rappelle que les familles ont droit à un procès équitable et déplore que le contradictoire soit trop peu respecté. Les familles ne sont pas accompagnées dans l'accès et la lecture de leur dossier, qui n'est souvent mis à leur disposition qu'au dernier moment. Par ailleurs, elles ont le droit de faire appel d'une décision de placement, qui, pour cette raison, ne doit pas être exécuté immédiatement, sauf à prouver l'existence d'une urgence justifiant une exécution provisoire.

Les associations dénoncent aussi des placements pour cause de maladie du parent ayant la charge des enfants, même quand une solution familiale est possible et proposée, et ce en violation des normes internationales.

Elles soulignent enfin, notamment ATD Quart Monde (voir l'interview de Maryvonne Caillaux page 71), les conséquences de la pauvreté sur les placements d'enfants. Une constatation confirmée par la CNCDH, qui attire donc l'attention sur « le fait que les actions de protection de l'enfance sont vouées à l'échec si elles ne sont pas accompagnées de mesures de lutte contre la pauvreté, conformément à l'article 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant ». L'article 27.1 de la CIDE dispose en effet que: « Les États parties reconnaissent le droit à tout enfant d'un niveau de vie pour son développement physique, mental, spirituel, moral et social. » L'AVPE (Association

du Vendômois pour la protection de l'enfance) remarque que non seulement il est infiniment cruel et traumatisant de retirer des enfants à une famille aimante pour des raisons de difficultés matérielles, mais qu'en plus cela coûterait bien moins cher à la société d'aider ces familles à s'en sortir financièrement. « Un enfant placé en famille d'accueil coûte environ 50 euros par jour et ce montant se multiplie par 10 pour un enfant placé en institution », assène Jacques Rousseau, de l'AVPE: « Je dis souvent à mes interlocuteurs politiques qu'en ces temps d'économie budgétaire, je leur propose d'économiser 2 millions d'euros par an! Pourtant, rien ne bouge...! »

L'historienne Joëlle Droux, maître d'enseignement et de recherche à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) à l'université de Genève, souligne que les politiques de l'enfance en Europe ont toujours une visée philanthropique se voulant protectrice puisque consistant à retirer des enfants à des familles jugées inaptes à les éduquer. Cette appréciation de l'aptitude ou de l'inaptitude des familles repose sur des représentations en prise avec des opinions de la société à un moment donné... La Suisse, justement, fait un grand *mea culpa* sur de nombreux placements d'enfants durant les années 40 à 80, décidés au nom de la morale prégnante durant ces années. Pourtant, il lui est reproché de reproduire les mêmes erreurs aujourd'hui, au nom de critères plus contemporains.

## Et ailleurs qu'en France ?

Car le ciel n'est pas plus bleu ailleurs : à l'étranger comme en France, les services de protection de l'enfance font

## Le mea culpa suisse

La Suisse vient de reconnaître le statut de victime à des jeunes placés dans les années 40 à 80 pour « mauvaises mœurs ». Ce *mea culpa* inédit d'un système social peu ou prou identique au nôtre n'a cependant pas conduit à une refonte du système de la protection des mineurs helvète, qui fait aujourd'hui encore l'objet de nombreuses critiques.

En Suisse, jusqu'en 1981, les autorités administratives pouvaient ordonner le placement de mineurs pour des motifs tels que « mener une vie dissolue », être mère célibataire, fugeur, paresseux, ou encore déficient mental. Une loi adoptée fin mars reconnaît l'injustice du préjudice subi par ces quelque 100 000 jeunes que la Suisse nomme aujourd'hui les « victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ».

Sans même être entendus, ces mineurs dont la vie et les valeurs ne collaient pas à l'idée que l'administration se faisait à l'époque des bonnes mœurs étaient envoyés chez des particuliers, souvent des paysans qui les exploitaient, ou en institution. Certains se sont retrouvés dans des établissements privés ou

religieux, d'autres en prison aux côtés de criminels. D'autres encore ont atterri dans des établissements psychiatriques où quelques-uns ont fait l'objet de tests pharmaceutiques. Souvent, ils ont subi des violences et des mauvais traitements.

À la même époque, les services sociaux employaient des moyens de pression pour obtenir le « consentement » d'hommes et de femmes pour pratiquer des stérilisations et des avortements, pour des raisons sociales ou eugéniques. Des enfants ont été retirés dès la naissance et placés en adoption.

Certains témoignages de ces parias bafoués par une société traditionaliste sont aujourd'hui tristement célèbres dans le pays. Tel celui d'Ursula Biondi Muller, ancienne détenue administrative emprisonnée à l'âge de 17 ans. Enceinte d'un homme divorcé plus âgé, elle fugue avec lui mais est rattrapée par les services sociaux et emprisonnée dans l'établissement pénitentiaire pour femmes « le plus sinistre du pays, Hindelbank, où seule la couleur de l'uniforme me distinguait des criminelles ». Elle passe un an derrière les barreaux et se voit arracher son enfant, avant de le



périodiquement l'objet de critique et semblent pourtant avoir bien du mal à évoluer. L'Angleterre, le Québec, le Portugal, les États-Unis, la Roumanie... n'ont pas été épargnés par les scandales touchant la protection de l'enfance. À tel point que, début 2014, la gouverneur Jan Brewer de l'état d'Arizona aux États-Unis, a pris une décision radicale: la dissolution pure et simple du « Child protection service » de l'État. Devant l'ampleur des dysfonctionnements constatés, tant au niveau des placements abusifs qu'à celui du défaut de protection d'enfants en danger avéré, l'élue n'a pas trouvé d'autre solution pour améliorer la situation qu'une réforme complète de l'institution accompagnée d'un renouvellement de l'ensemble de ses acteurs!

### **Douloureux paradoxe**

« Le critère doit être toujours l'état de l'enfant », affirme Michèle Créoff, mais aujourd'hui comme hier, il semble que les adultes aient bien du mal à sortir de leurs propres représentations et de tenter de porter un regard un tant soit peu objectif sur l'intérêt de l'enfance. Ne serait-ce que les écouter semble un défi bien difficile...!

D'autant que la vraie maltraitance effraie, a des conséquences pénales et est compliquée à établir. Une justice à court de moyens a des difficultés à donner suite à de

L'appréciation de l'aptitude ou de l'inaptitude des familles repose sur des représentations en prise avec des opinions de la société à un moment donné...

nombreux signalements et à faire des investigations poussées. Elle va par ailleurs d'autant plus craindre l'erreur judiciaire qui aboutirait à la condamnation d'un innocent, qu'établir la preuve d'une maltraitance exige des moyens qui lui font de plus en plus défaut. On a vite fait d'oublier que pour une victime, une erreur judiciaire, c'est un innocent déclaré coupable, mais c'est aussi un coupable considéré comme innocent... Alors, il est vrai qu'un concept comme le syndrome d'aliénation parentale arrange tout le monde malgré son manque de reconnaissance scientifique : on peut user de ce concept flou comme bon nous semble et mettre le malaise de l'enfant sur le dos d'un parent « malade », placer l'enfant et ne condamner personne ! Il est de même moins compliqué de placer les enfants de familles très démunies que de prévenir et résoudre en amont les problèmes de la précarité. Les placements justifient les budgets alloués à la protection de l'enfance, qu'elle tient à garder coûte que coûte pour pouvoir exercer sa mission et parfois... garder ses postes. Et c'est ainsi qu'on arrive à cette situation paradoxale : des sommes d'argent considérables sont gaspillées avec des placements injustifiés ou évitables, cette situation connaissant d'énormes disparités régionales (l'Île-de-France par exemple, manque de lieux de placement tandis que pour certaines régions moins peuplées, l'accueil d'enfants en familles comme en foyer est une source de revenus et d'emploi non négligeable) tandis que des enfants meurent sous les coups faute de moyens pour les protéger. Dans les deux cas, se jouent des tragédies humaines dont les enfants sont les premières victimes. ♪

recupérer suite à une tentative de suicide. Beaucoup d'autres femmes ne reverront, elles, jamais leur enfant. Claude Schmidt a, lui, été envoyé chez des paysans où, quand on ne l'enfermait pas, nu, dans une soue à cochons, il dormait au-dessus de la porcherie au milieu des rats. Plus tard, il sera placé dans une institution tenue par des prêtres catholiques. Il y sera victime d'attouchements et de viols à répétition... Le surveillant sera dénoncé à la justice, mais pas les ecclésiastiques. Pour toutes les victimes, le préjudice est énorme. Pour autant, aucun dédommagement n'est prévu pour l'instant. « La question pourra néanmoins être examinée ultérieurement », comme l'a indiqué le Conseil fédéral. En attendant, un fonds de solidarité étudie les requêtes des anciennes victimes ayant un besoin ponctuel d'argent et des versements seront effectués dès septembre.

Et aujourd'hui? Un tel repentir face à des exactions commises par une administration sociale au fonctionnement assez proche du nôtre est sans précédent. Pour autant, la Suisse n'a pas remis

en cause le système en lui-même. Et les autorités administratives continuent de faire l'objet de nombreuses critiques. Jacqueline Fehr, conseillère nationale, ne mâche pas ses mots. « Nous savons en Suisse combien de moutons noirs broutent nos prairies, mais nous ne savons pas combien d'enfants ont été placés dans une famille d'accueil. [...] Personne ne se sent pleinement responsable. » Elle ajoute qu'« on n'applique de loin pas partout les normes de qualité qui s'imposent ». Le député Marc Falquet, lui, accuse les Services de la protection des mineurs (SPMi) de provoquer « une détérioration globale de la qualité de vie et de la santé d'un ou des parents, ainsi que des enfants ». Plusieurs articles publiés récemment dans des journaux suisses ont par ailleurs dénoncé différents manquements et abus du SPMi, notamment à Genève. Au cœur du scandale, le placement de quelque 15 000 enfants pour simples motifs économiques ou encore la tentative d'étouffement d'une affaire de pédophilie. Le système causerait donc bien du tort à de nombreuses familles... encore.

**Eloïse Slidet**



## Témoignage

## « On vous isole complètement des enfants »


Claire, cadre administratif, est mère de trois enfants, deux adolescents de 16 et 19 ans et une petite fille de 5 ans. Tout a commencé il y a deux ans, quand son mari, appelons-le Gérard, le père de ses enfants, est redevenu dépressif et alcoolique. Ce médecin devient alors violent avec sa femme. Claire le supporte parce qu'elle pense qu'étant médecin, il pourrait intervenir et aider leur fils cadet tombé gravement malade. Mais Gérard a des problèmes au travail, cela a des répercussions à la maison et la situation s'envenime encore. Claire prend contact avec les services sociaux pour demander de l'aide et une AEMO (action éducative en milieu ouvert) est ordonnée. Jusqu'au jour où Gérard «pète les plombs» et frappe son fils aîné, alors âgé de 17 ans. Claire s'interpose, appelle la police qui intervient, et le père et mari violent va finir interné dans un hôpital psychiatrique. Claire s'est réfugiée avec ses enfants chez son frère. Au bout de dix jours d'internement, Gérard doit sortir de l'hôpital pour être mis en garde à vue. Les services sociaux en sont informés, et ils appellent Claire pour la prévenir. Cette dernière quitte en urgence son travail et découvre alors qu'on est venu chercher ses enfants à l'école: une ordonnance du juge pour enfants, demandée en urgence par les services sociaux, a ordonné leur placement. Claire raconte.

« Les services sociaux ont pensé que Gérard ne resterait pas en garde en vue et ont pris peur. Mais il n'y avait pas lieu de retirer les enfants d'une façon aussi traumatisante: venir les chercher à l'école alors qu'ils ne s'y attendaient pas et sans que j'en sois informée! Je suis immédiatement allée les voir. J'ai demandé 24 heures pour préparer mes enfants, d'autant que le deuxième, atteint d'une pathologie grave et alors âgé de 14 ans et demi, est particulièrement vulnérable et que sa santé exige qu'il soit psychologiquement très ménagé. L'assistante sociale s'est emportée parce que le grand refusait d'aller en foyer, même si la mesure était censée être provisoire, et a menacé d'appeler la brigade pour emmener les enfants de force. Nous devions passer devant le juge pour enfants 10 jours plus tard. Le cadet a fait un malaise et le médecin a demandé son hospitalisation. L'assistante sociale est devenue alors de plus en plus menaçante tandis que l'état du petit se dégradait encore! Il a finalement été emmené à l'hôpital où il est resté une huitaine de jours. Il en est sorti avant la convocation devant le juge pour enfants et a rejoint le foyer. Moi, j'ai proposé qu'on nous permette d'aller chez ma mère où nous serions très entourés ou, par mesure de sécurité, dans un centre d'hébergement où l'on pourrait m'accueillir moi et mes enfants. Je ne comprenais pas. On vous isole complètement des enfants. À l'hôpital, le cadet était terriblement inquiet. Nous étions très entourés et j'étais soutenue par des amis qui m'ont proposé de l'aide. Devant le juge pour enfants, la directrice et la psychologue du foyer ont plaidé en faveur du placement, mais la juge a refusé et me les a rendus. Les enfants

Toute la famille était très angoissée. J'avais peur qu'on vienne enlever mes enfants à nouveau.

ont été déscolarisés plusieurs jours, mais ce n'est pas la conséquence la plus importante. La petite, qui avait alors 3 ans, a fait de terribles cauchemars, et comme elle était à la cantine quand les services sociaux sont venus la chercher, elle était terrifiée à l'idée d'y retourner. Le «syndrome cantine» a duré un an et demi! Toute la famille était très angoissée. J'avais peur qu'on vienne enlever mes enfants à nouveau. Vraiment, dès que j'entendais une voiture, l'angoisse me saisissait. Des mesures d'éloignement du père ont été prises par le juge en attendant son jugement, assorties d'un contrôle judiciaire serré. Et lui-même promettait de ne pas nous approcher. Pourtant, après trois mois de silence total, les services sociaux sont revenus et ont demandé la reconduite de la mesure d'AEMO. J'ai refusé, en argumentant qu'il n'y avait plus de danger et qu'il fallait nous laisser nous reconstruire. La juge m'a suivie. Je me pose beaucoup de questions sur les services sociaux aujourd'hui, qui ont pourtant un rôle très important et parfois très lourd de conséquences. Certains travailleurs sociaux ne sont même pas immatriculés d'après certaines sources; pourtant, ils font des enquêtes et reçoivent les enfants. Il me semble qu'il y a matière à réfléchir sur ces dysfonctionnements. Ils retirent les enfants, sans aucun ménagement, et font des rapports qui, en ce qui me concerne, étaient faux sur de nombreux points. Dans notre affaire, les juges qui sont intervenus ont permis aux enfants de s'exprimer et ont tenu compte des avis de chacun. Heureusement que les associations sont là. L'AVPE (Association du Vendômois pour la protection de l'enfance) m'a beaucoup soutenue et m'a donné beaucoup d'informations. Deux ans après, je demeure très traumatisée par cette histoire, et mes enfants aussi... »

## Témoignage



« Nous sommes dans une époque très barbare »

© Markus Moellenberg/Corbis

Sur la page d'accueil du site Internet de l'AVPE, Association du Vendômois pour la protection de l'enfance (reconnue d'intérêt général et membre de la Ligue française des droits de l'enfant), ses bénévoles mettent les choses au point: « L'AVPE sait que la majorité des magistrats, des travailleurs sociaux, des avocats œuvrent pour protéger les enfants, leur permettre de se construire ou reconstruire. Ce site ne concerne que les dysfonctionnements qui ternissent l'image de la France et qui font que la "patrie des droits de l'homme" est classée dans les tout derniers pays (19<sup>e</sup>/21: rapport Innocenti-OCDE) en ce qui concerne le bien-être des enfants. »

Cela posé, la situation française leur semble très préoccupante. Alors, ces bénévoles essaient d'alerter les ministères, les élus, les institutions concernées. Et surtout, au quotidien, ils essaient d'apporter aide, informations et soutiens à des familles mises en détresse du fait des dysfonctionnements d'un système de protection de l'enfance qui semble parfois s'écarter du bon sens, et du droit... Mes interlocuteurs au sein de cette association n'ont pas voulu témoigner de leur expérience à titre individuel. Le témoignage qui suit est celui d'une équipe dont les constats et les réflexions sont le fruit d'une expérience partagée.

« L'AVPE a été créée en 1972. C'était au départ une association régionale qui soutenait l'enfance à travers des aides matérielles telles que le don de vêtements, de colis, de jouets ou en accompagnant les familles dans leurs démarches auprès des services sociaux, des juges, des institutions en général. Il y a une dizaine d'années, nous avons pris conscience que cette "action locale" n'était plus suffisante et que, pour faire évoluer les situations, il fallait agir à l'échelle nationale en alertant

les responsables politiques. Nous recevions des flots de plaintes de mamans ou de papas victimes de dysfonctionnements judiciaires. Nous avons par exemple rencontré une femme médecin ayant déclaré un cancer. Elle avait demandé conseil auprès des services sociaux pour les périodes où le traitement de sa maladie l'empêcherait d'être auprès de ses enfants. Elle n'avait par contre pas imaginé que ces derniers seraient autoritairement placés et qu'on lui ferait tant de difficultés pour qu'elle les reprenne. Nous avons vu ce genre

de cas se multiplier. Nous avons aussi vu des placements motivés par des raisons culturelles: des enfants du Bénin ont été placés pendant deux ans, après avoir été arrachés à leurs parents dans les hurlements et les larmes, à la sortie de l'audience du juge pour enfants, devant qui la famille avait été convoquée. Il aura fallu voitures de police, de pompiers pour pacifier la situation. Les enfants avaient été dispersés dans différents lieux d'accueil sans que l'avocat ait pu s'exprimer. Parmi les raisons invoquées pour les placements: la

famille mangeait avec ses doigts à la maison et le père leur disait bonjour le matin avec une petite tape dans le dos plutôt qu'avec un bisou. Autre ville, autre drame, c'est l'histoire d'une dame de Tours qui a provoqué une vague d'indignation sur notre site Internet. Cette femme, enceinte, avait été frappée par son mari, avec pour résultat 11 jours d'ITT [incapacité temporaire totale, le nombre de jours d'ITT permet de jauger la gravité des violences subies - NDLR]. L'enfant sera ensuite confiée à ce père qui avait pourtant encore prouvé sa violence en menaçant l'expert psychiatre mandaté, lequel avait, par lettre, annoncé à la juge qu'il ne remettrait pas son rapport d'expertise pour se préserver. Ce dossier nous a fait sauter au plafond! Nous avons pour ce cas rencontré les plus hautes autorités de l'État (ministre et présidente de la Délégation du droit des femmes): en vain. Le juge s'est rangé aux conclusions de l'avocat du père qui a plaidé que madame était atteinte d'un syndrome d'aliénation parentale, et la mère n'a été autorisée à ne voir sa fille qu'en milieu protégé quelques heures par mois. Nous avons demandé un rendez-vous à l'ASE, qui a accusé la mère de vouloir nuire au père et qui a menacé de placer l'enfant. Une éducatrice avait même dit à la petite de 5 ans que bientôt, elle irait vivre chez des gens, ce que déplora un pédopsychiatre mandaté pour l'entendre. Aujourd'hui, nous recevons des dossiers tous les jours, des quatre coins de France, et nous sommes un peu dépassés par les événements! Il faut préciser que les dossiers nous arrivant correspondent à des dysfonctionnements; il y en a d'autres où les choses se passent normalement! Mais dans certains cas, n'importe qui doté de bon sens dirait que nous nageons dans l'aberration la plus totale. Nous sommes dans une époque très barbare. La moitié des placements ne sont pas justifiés mais devraient faire l'objet d'autres mesures, tandis qu'il y a un délaissement des enfants maltraités et une non-prise en compte des violences. Les services sociaux "aiment", semble-t-il, les enfants bien élevés, donc ils adorent les conflits parentaux qui touchent

## Nous ne comprenons pas cette situation française. Nous soupçonnons que les intérêts financiers sont déterminants.

aussi des classes sociales éduquées. Cela dit, il y a aussi des placements pour cause de précarité. Nous avons appris de source très autorisée que, dans une ville bien paisible, des assistantes sociales viennent "faire du repérage" dans des centres de distribution alimentaire! Seuls 20 % des placements le sont pour des raisons de maltraitance. Les placements "idéaux" sont ceux d'enfants issus de familles aisées, mais en conflit parental avec souvent des violences unilatérales à l'encontre des enfants ou de l'autre parent. Nous avons énormément d'exemples. Ainsi, trois enfants très heureux chez leur maman, mais dont l'un d'entre eux a demandé à suivre des cours de catéchisme, se sont vus soumis à une AEMO (avec menace de placement pour ce dernier) à la demande du père, qui s'opposait à ce choix religieux de son fils. Nous avons décidé d'avoir une action au plus haut niveau, d'alerter les députés et les sénateurs, les ministres en charge de la protection

de l'enfance, les hauts responsables institutionnels, de participer à tous les colloques, d'alerter l'opinion publique, pour que les choses changent! Nous nous sommes rapprochés de plusieurs associations. Les collectifs associatifs se sont élargis jusqu'à la création de la Ligue française des droits de l'enfant. Nous sommes tous préoccupés par la tournure que prennent les choses. Aux Assises nationales pour la protection de l'enfance de 2013, un nouveau "la" a été donné: il faut détecter l'enfant "en risque". On place des enfants dès qu'il semble y avoir un soupçon de "situation préoccupante", ce qui a fait dire au grand témoin belge: "Vous en France, vous êtes préoccupés. Alors vous placez les enfants, vous rentrez chez vous et vous êtes tranquilles." Un autre grand témoin helvétique a ajouté: "Nous en Suisse, nous plaçons uniquement les enfants maltraités."

Nous ne comprenons pas cette situation française. Nous soupçonnons que les intérêts financiers sont déterminants. En 2009, le président de la Cour des comptes, Philippe Séguin, dénonçait le fait que des enfants pouvaient être placés parce qu'il fallait occuper les places disponibles en foyers.

Par ailleurs, si chacun tenait son rôle, ça irait peut-être mieux. Les juges, par exemple, délèguent un peu trop souvent leur pouvoir de décision en suivant à la lettre les préconisations des rapports des assistantes sociales et des éducatrices. Il y a quelques mois, deux d'entre nous en rendez-vous avec deux directeurs régionaux de l'ASE se sont entendu dire: "Vous avez tort d'en vouloir autant aux services sociaux, les juges suivent trop aveuglément leurs rapports." C'est paradoxal mais c'est comme ça. C'est surtout souvent vrai! Dans un dossier que nous suivons, une éducatrice a dit à une mère qui se demandait comment alerter la juge: "Madame, vous pouvez parfaitement joindre la juge, mais ça ne sert à rien, c'est moi qui décide, elle suit mes instructions."

Nous rencontrons trop de situations dramatiques qui nous ont poussés à cette conclusion: ça ne peut plus durer! »

## Interview

Maryvonne Caillaux, volontaire du mouvement ATD Quart Monde et écrivain :

## « La transmission de la misère n'est pas une fatalité »

**NEXUS :** Sur un plan politique, ATD Quart Monde revendique, entre autres, que les mesures prises permettent à chacun de vivre dignement en famille (logement, ressources, éducation, santé...). Que pensez-vous des placements des enfants dans ce contexte ?

**Maryvonne Caillaux :** Il y a beaucoup de placements que l'on pourrait éviter. Seulement, on manque d'imagination, de courage politique, de volonté de changement. Savez-vous que seulement 20 % des enfants placés le sont pour maltraitance ? (Ce sont les chiffres de l'Observatoire national de l'enfance en danger.) 80 % sont placés pour d'autres raisons, dont un certain nombre dans le cadre de divorces qui se passent très mal. Mais en tout état de cause, environ 80 % des enfants en placements longue durée sont issus de familles en précarité.

Comment expliquez-vous que les placements longue durée touchent principalement des enfants issus de milieux très défavorisés ? Les « pauvres » aimeraient-ils moins leurs enfants que les autres ?

Bien sûr que non ! La plupart des parents vivant dans une grande misère sont comme tout le monde : ils aiment beaucoup leurs enfants et désirent pour eux le meilleur avenir possible ! Mais beaucoup d'enfants et de parents vivent des situations très difficiles à cause des problèmes de logement, de travail, de santé. Dans ces conditions de vie, les relations intrafamiliales elles-mêmes peuvent devenir compliquées, par exemple à cause du mal-logement et de la



promiscuité qu'il peut entraîner, ou à cause des difficultés financières qui rendent impossible la satisfaction des désirs des enfants. Quand on est pauvre, il devient très difficile d'élever les enfants, surtout avec les valeurs actuelles de la société. Il existe une grosse inquiétude sociale sur l'avenir des enfants, et on est très, très normatif. On a donc beaucoup de difficultés à comprendre ces familles qui deviennent anxieuses pour la société, y compris pour les travailleurs sociaux. Il existe un grand hiatus entre les très pauvres et les travailleurs sociaux. Les relations qu'entretiennent des familles en difficulté avec les

**Les travailleurs sociaux n'ont pas été formés à la grande pauvreté, ils ont par contre été formés aux peurs de la société.**

travailleurs sociaux peuvent être très subtiles : ces familles ont peur des travailleurs sociaux, mais elles peuvent aussi avoir trouvé une force auprès d'eux. Elles diront alors : « Mais celui/celle-là n'est pas comme les autres... »

Quant aux travailleurs sociaux, ils n'ont pas été formés à la grande pauvreté et ils ont par contre été formés aux peurs de la société.

Je ne nie pas les problèmes qui existent, mais je constate que cette société très, très inquiète contrôle beaucoup plus les milieux qui l'inquiètent le plus, à savoir les très pauvres. Il y a pourtant des valeurs formidables dans ces milieux très défavorisés, mais des idées

toutes faites, des préjugés, font souvent passer les acteurs sociaux à côté de cette richesse-là. Il y a beaucoup de solidarité par exemple. Il y a quelques années, 10 000 places d'hébergement ont été mises à disposition pour les sans-abri à New York. On s'est rendu compte qu'un nombre beaucoup plus important de sans-abri (environ 10 fois plus) y ont trouvé refuge auprès de personnes en difficulté...

**D'après vous, quels sont les principaux écueils à l'exercice de ce « droit à vivre dignement en famille » ?**

Le mal-logement est dévastateur, notamment pour un « droit à la famille ». Même si la loi DALO [Droit Au Logement Opposable, qui impose à l'État le respect de délais, sous peine d'astreinte, pour loger les mal-logés ou sans logement répondant à certains critères - NDLR] a un peu débloqué les choses, il reste des situations indignes. Je connais une maman de trois enfants vivant dans 15 m<sup>2</sup>. Les trois enfants sont placés, et ils reviendraient vivre auprès de leur mère si elle était mieux logée. Elle est pourtant « DALO prioritaire » et l'État paie une astreinte pour elle. En attendant, la famille est explosée, d'autant que les enfants sont placés dans des familles différentes. La mère en souffre beaucoup : « On m'a volé l'éducation de mes enfants. » dit-elle. « Les familles d'accueil ne leur donnent pas les valeurs que j'aurais souhaitées, et ils seront des étrangers les uns pour les autres. »

Les effets des budgets si restreints qu'ils deviennent indignes sont aussi terribles dans les familles. En France, un enfant sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté. Quand il n'y a que les minima sociaux, c'est la porte ouverte à tout. La misère fait des dégâts ! Et comme on ne sait pas leur parler, travailler avec eux, leur proposer des solutions, les très pauvres se méfient beaucoup des professionnels censés les aider. Si les problèmes étaient pris en amont, on aurait moins de placements d'enfants.

**Comment décide-t-on de ces placements ?**

On pense toujours « par le haut » : on fait une investigation, une enquête, et on constate les difficultés. On dit alors que la société doit « prendre

**Il y a des valeurs formidables dans ces milieux très défavorisés, mais des idées toutes faites, des préjugés, font souvent passer les acteurs sociaux à côté de cette richesse-là.**

ses responsabilités » et des solutions sont proposées, par exemple le placement. Or, quand il y a placement, c'est qu'il est déjà bien tard dans l'accompagnement de la famille ! Dans ce contexte, dans 80 % des cas, on n'a pas l'adhésion de la famille. Les solutions sont pensées, comme toujours, non pas avec la famille, mais pour la famille ! C'est imposé.

Pourtant, la majorité des familles veulent le bien de leurs enfants et elles devraient beaucoup plus être associées à la recherche et l'élaboration de solutions. Il faudrait aussi mettre l'école dans le coup et faire appel à la solidarité.

Mais on ne sait pas faire... Cela demande de la formation, des compétences, du temps. Et certains travailleurs sociaux sont dans la toute-puissance. Cela exige aussi une confiance réciproque qui n'existe pas.

Et j'espère au moins qu'au cours du placement, les éducateurs sont près des enfants, mais j'en doute quand je vois les sorties de placements !

J'ai demandé dernièrement à un adolescent qui va avoir 18 ans s'il avait un projet avec l'éducateur pour sa sortie. La réponse a été « non ». Je lui ai conseillé d'en parler avec lui. Je connais personnellement plusieurs jeunes dans cette situation.

**J'ai lu que dans un nombre important de cas, les parents des enfants placés en longue durée avaient eux-mêmes fait l'objet d'une mesure de placement dans leur enfance.**

Le cercle vicieux peut être transgénérationnel mais ce n'est pas une fatalité, pas plus que la transmission de la misère ne l'est. Il faut aider les enfants à voir la grandeur, la beauté, l'amour que l'on trouve dans les histoires familiales et à comprendre qu'il n'y a pas de fatalité. Pour stopper la transmission de la misère, quand il y a placement, il est nécessaire que les travailleurs sociaux aident les enfants à comprendre leur histoire. Certains adultes ne se remettent pas de ce « non-savoir ».

**Quand un parent ne comprend pas son enfance, comment peut-il devenir parent ?**

Les gens ont besoin de parler. À ATD Quart Monde, nous travaillons beaucoup sur ce besoin de s'exprimer !





© Image Source/Corbis

### Que préconisez-vous ?

Pour que les histoires de placement se passent autrement, il me semble que des pistes ne sont pas explorées. Notamment, on ne sait pas exploiter le potentiel des familles et de leur environnement : une famille a un environnement, où il y a des forces. Il y a des manières de travailler plus systémiques, qui permettent de mettre en valeur des solutions où la famille est auteur.

Un exemple est la conférence familiale : on part du principe que même dans une situation difficile, la famille a en elle-même des pistes de solution. On l'aide donc à ouvrir son imaginaire, son horizon, pour chercher dans son environnement toutes les forces sur lesquelles elle pourrait compter (ce peut être un voisin, un boulanger, une institutrice...). La famille les invite ensuite à une réunion organisée par un juge et des travailleurs sociaux et on expose le problème. Puis, juge et travail-

Une famille a un environnement, où il y a des forces. Il y a des manières de travailler plus systémiques, qui permettent de mettre en valeur des solutions où la famille est auteur.

leurs sociaux se retirent. Les gens discutent entre eux des responsabilités que certains pourraient assumer. Les travailleurs sociaux et le juge reviennent et donnent leur avis sur les solutions proposées, puis celles qui sont retenues font l'objet d'un contrat. Cela se fait beaucoup aux Pays-Bas. En France, c'est extrêmement peu développé.

En France, nous travaillons surtout dans des relations individuelles en oubliant que nous sommes des êtres sociaux.

Quand les enfants sont placés, les parents sont abandonnés. Il existe très peu de lieux pour effectuer un travail collectif avec les parents. Pourtant, l'enfant n'existe pas tout seul mais au sein de la famille. Pour soutenir un enfant, il faut soutenir sa famille, le premier lieu qui lui donne la vie! §

Propos recueillis  
par Laurence Beneux